



Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale

N° 2009/01 - février | mars 2009

Compenser l'absence de dividendes de Dexia

Les recettes fiscales de nos communes seront en 2009 inévitablement influencées négativement par la crise économique.

A cette perte de recette s'ajoutera la non distribution des dividendes pour les actions Dexia que détiennent, en raison de leur rôle historique, les communes via le Holding Communal.

Sous réserve d'une éventuelle distribution de dividendes par le Holding, du chef d'engagements autres que ceux pris en Dexia, ces pertes devraient se chiffrer pour les communes bruxelloises à au moins 25,6 millions d'euros.

C'est pourquoi notre Association a demandé au Ministre-Président Charles Picqué de mobiliser des moyens de compensation pour les communes lésées, à l'instar de la décision prise par la Région wallonne. Celle-ci a créé un fonds de compensation de 20 millions d'euros pour aider les communes wallonnes face à la crise et notamment pour compenser partiellement l'absence de dividendes de Dexia.

Vu l'importance des enjeux financiers en cause pour nos communes, une décision rapide de la Région de Bruxelles-Capitale s'impose à ce sujet.

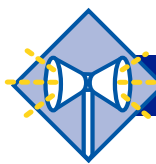
Fondamentalement, Dexia a une structure saine. Celle-ci a permis que ses résultats opérationnels en 2008 soient proches de ceux enregistrés en 2007. C'est la crise financière mondiale qui les a plombés. D'ici un an ou deux Dexia devrait avoir retrouvé un fonctionnement profitable permettant à nouveau au Holding Communal d'offrir aux communes actionnaires des perspectives intéressantes en matière de dividendes.

Entretemps, il est important que les communes puissent continuer à assumer les missions de service à la population qui sont les leurs grâce à un soutien financier approprié de la Région.

Dans la situation actuelle des finances communales, il est d'autre part particulièrement important que soit mis en œuvre un système fixe d'avances pour le versement aux communes des additionnels à l'impôt des personnes physiques. Un tel système compenserait le fait que le précompte perçu par l'état fédéral est retourné avec un délai de 6 à 18 mois aux communes.



Marc Cools
Président de l'AVCB



L'ASSOCIATION EN ACTION

La période sous revue depuis la dernière édition débute à la veille de la trêve des confiseurs pour s'arrêter à la mi-février. En dépit du creux habituel de cette période, l'activité politique de l'Association ne s'est cependant pas relâchée, en particulier pour étudier certains dossiers à la demande de la Conférence des Bourgmestres.

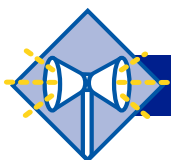
Réforme de la police

Répondant à la demande du Ministre de l'Intérieur, l'Association s'est ainsi attelée à l'évaluation des 10 ans de la **réforme de la police** et a produit une note circonstanciée qu'elle a transmise à la Conférence. Celle-ci l'ayant jugé trop longue et insuffisamment centrée sur la problématique bruxelloise, a cependant résolu de produire sa propre note. Après concertation, l'Association a dès lors retravaillé son document pour n'en garder que les points qui l'interpellaient plus particulièrement et qui complétaient ceux soulevés par la Conférence, notamment quant à la perception de la police de proximité au sein des Conseils de police et aux mécanismes de financement des zones pour ce qui est des pensions. Tout en appuyant les positions de la Conférence, l'Association a, ce 11 février, adressé ses réflexions au Ministre de l'Intérieur, Monsieur Guido De Padt, ainsi qu'au Conseil Consultatif des Bourgmestres.



SOMMAIRE

| | page |
|--|------|
| Plan de développement durable à Uccle | 4 |
| S'engager à réduire le CO ₂ | 7 |
| Ixelles aux petits soins avec la santé | 8 |
| Réclamation de la rémunération indûment payée | 10 |
| Législation | 13 |
| Promouvoir des projets architecturaux de qualité | 17 |
| Les chiffres du secteur local européen | 18 |
| Renforcement institutionnel au Bénin | 19 |
| Semaine de la démocratie locale | 20 |
| La directive "services" : approche pratique | 23 |



Télédistribution – mobilier urbain

La Conférence a également sollicité un **travail d'analyse** sur deux dossiers actuellement sensibles. Celui, d'abord, des redevances à charge des opérateurs de réseaux de **télédistribution**, application particulière d'un dossier plus général déjà traité par l'Association, celui des redevances et taxes à charge des impétrants, et en particulier de la possibilité pour la Région d'habiliter les communes à lever des redevances dans ces matières. Celui, ensuite, des contrats de **mobilier urbain** sur ou à proximité des lignes des transports en commun, lequel interpelle les communes depuis que la STIB s'emploie à user des dispositions de l'ordonnance du 22 novembre 1990, en particulier quant au niveau de prélèvement sur les recettes publicitaire et la détermination du caractère "net" de cette base de prélèvement, et la possibilité ou non de limiter par ordonnance le pouvoir fiscal des communes. Ces notes et leurs conclusions ont fait l'objet d'un examen attentif de la part des instances politiques de l'Association avant d'être communiquées à la Conférence.

Pour ce dernier dossier, l'Association s'est également adressée, en date du 29 janvier, au Ministre-Président, Monsieur Charles Picqué, ainsi qu'au Ministre chargé de la Mobilité, Monsieur Pascal Smet, pour demander qu'une **concertation globale** soit organisée avec les communes.

Finances

L'Association s'est également inquiétée de la non distribution de **dividendes du Holding communal** suite à la crise financière de Dexia et à l'intervention sollicitée du Holding. Tout en reconnaissant que tous les risques ne peuvent être éliminés, même d'une gestion publique, l'Association considère que ceux-ci ont été partagés entre les communes elles-mêmes et les autorités qui ont dicté leur conduite. En date du 11 février, elle a dès lors demandé au Ministre-Président, Monsieur Charles Picqué, que la Région **compense les pertes** subies par les communes et fournisse à cet égard un effort analogue à celui de la Région wallonne. Pour plus de détails, on se référera à l'éditorial en regard de ce résumé.

Politique des grandes villes

En date du 21 janvier, l'Association a écrit à la Ministre chargée des Grandes Villes, Madame Marie Arena, pour lui faire part de son inquiétude concernant les conditions d'une éventuelle régionalisation de la **politique des grandes villes**. Elle a rappelé qu'elle n'en était pas demandeuse, mais que si cette régionalisation devait intervenir, elle plaiderait pour que soient prises en compte les **spécificités des communes bruxelloises** et qu'au minimum, leur enveloppe actuelle soit maintenue. Elle s'est aussi inquiétée du no man's land actuel dû au fait que le programme précédent s'achève alors que

des incertitudes pèsent sur le suivant, ainsi qu'aux préavis que les communes ont à gérer : l'Association a demandé que tout soit mis en oeuvre pour assurer au plus tôt la **continuité du programme**.

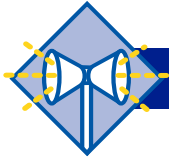
Urbanisme

Le service études a réuni, en date du 12 décembre, les représentants des services urbanisme pour débattre de la problématique de la **division des immeubles** unifamiliaux. Le phénomène se développe en effet de plus en plus en raison de l'évolution de la démographie et du marché immobilier dans la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'inscrit dans le cadre des changements de destination et d'utilisation soumis à permis d'urbanisme. Ont été abordés : les hypothèses dans lesquelles la modification du nombre ou de la répartition des logements est soumise à permis d'urbanisme, le pouvoir d'appréciation du Collège lors de la délivrance des permis, les normes d'habitabilité applicables, la force contraignante des lignes de conduite ainsi que la marge de manœuvre des communes en matière réglementaire. La rencontre a débouché sur la rédaction d'un **vade-mecum** relatif aux changements d'affectation soumis à permis d'urbanisme. Il devrait être en ligne à la parution du présent numéro.

Demandeurs d'asile

La Section CPAS, conjointement avec ses consœurs wallonne et flamande, a envoyé deux courriers à l'attention de la Ministre Marie Arena en date du 22 décembre 2008 et du 30 janvier 2009. Suite aux **instructions de Fedasil** du 21 novembre 2008 portant sur la mise en oeuvre de la suppression du lieu obligatoire d'inscription (code 207 structure d'accueil) de certaines catégories de demandeurs d'asile, plusieurs questions se sont posées quant aux problèmes rencontrés par les CPAS dans le cadre de l'exécution de cette décision : illégalité de séjour des personnes visées par la mesure, compétence territoriale des CPAS, prise en charge des garanties locatives, ...

Le premier courrier n'ayant pas reçu réponse, un second a été envoyé à la Ministre demandant un rendez-vous rapide ainsi qu'une réponse aux questions nouvelles apparues entre-temps. La Section a ainsi obtenu un **rendez-vous au cabinet de la Ministre Marie Arena** ce 13 février. Ce rendez-vous s'est révélé constructif. De nombreuses informations ont été échangées et à la suite de cette entrevue, un projet de circulaire établi par le SPP Intégration Sociale a été soumis à la Section pour avis et remarques. De plus, des pistes de solution ont été examinées quant à l'ouverture d'un compte bancaire pour les personnes visées par les instructions de Fedasil et se trouvant en illégalité de séjour.



Maisons de repos

D'autre part, la Section CPAS, conjointement aux fédérations flamande et wallonne, a adressé un **courrier à la Ministre de l'Emploi**, Madame Joëlle Milquet, pour lui faire part des inquiétudes des CPAS concernant les **statuts ouvrier et employé en maisons de repos** et le financement des préavis pour les travailleurs actifs dans plusieurs services.

Plans de déplacements scolaires

Comme chaque année depuis la mise en place des **Plans de Déplacements scolaires** en Région de Bruxelles-Capitale, l'Association participe à la matinée d'**échanges d'expériences** des écoles primaires et secondaires inscrites dans la démarche. Cette matinée s'est déroulée le 16 janvier avec pour objectif de les aider à concrétiser au mieux leurs projets. Sept ateliers étaient proposés : mise en place d'un rang piéton, utilisation du vélo, promotion des transports publics, éducation à la mobilité et à la sécurité routière, organisation de la semaine de la mobilité, organisation d'une journée sans voiture.

Park & road

L'Association était présente à **Park & Road 2009**, premier salon professionnel de la mobilité, du parking et de la sécurité routière, les 28 et 29 janvier à Kortrijk Xpo. Park & Road a pour objectif de présenter une offre totale des moyens susceptibles de résoudre les problèmes actuels et futurs en matière de mobilité et d'accessibilité. L'assistance, composée notamment des pouvoirs publics et des instances de police, a pu rencontrer les acteurs offrant des solutions et des produits. Elle a pu, par ailleurs, affiner son savoir professionnel grâce aux diverses conférences élaborées par les organisations sectorielles, telles que le Centre de recherches routières, l'Institut Belge pour la Sécurité Routière, ... L'Association se devait d'être présente, a tenu un stand avec sa consœur flamande et présenté une **conférence** sur le thème du stationnement.

Agenda Iris 21

Le 22 janvier, l'Association organisait le premier atelier **Agenda Iris 21** de l'année 2009. Les quatre communes et trois CPAS lauréats du second appel à projets ont assisté à une **matinée de lancement** intitulée Agenda Iris 21 : le démarrage. L'Association a présenté le calendrier et le contenu du programme d'accompagnement et de suivi, Bruxelles Environnement exposé le suivi administratif et la Fondation pour les Générations Futures détaillé l'évaluation des projets. En seconde partie, un exercice de groupe s'est employé à répondre à la question : comment bien entamer les premiers mois de l'Agenda 21 Local ?

Moniteur du développement durable

Le **Moniteur du Développement durable** n°7 vient de paraître, et peut être téléchargé sur le site de l'Association. Au sommaire : les détails sur la campagne "Commune du commerce équitable - Fair Trade Gemeente", qui a déjà valu une labellisation à la Ville de Bruxelles et à la Commune d'Ixelles, le point sur les lauréats du second appel Agenda Iris 21 et la présentation des ateliers de prospective, une dynamique initiée dans cinq CPAS wallons.

Coopération internationale communale

Ce début d'année a été marqué par le redémarrage des **groupes de travail par pays** dans le cadre du programme de **coopération internationale communale**. Il s'agissait avant tout de faire un premier bilan des activités qui se sont déroulées en 2008 et de débroussailler les pistes d'action pour 2009. Ces réunions ont aussi donné lieu à des discussions sur l'organisation de plateformes de rencontre entre les partenaires communaux du Sud, le principe étant de leur offrir la possibilité de se réunir entre eux, à l'image de ce qui se fait chez nous entre communes belges. Ces réunions, qui se sont déroulées les 15 (Burkina Faso), 23 (Maroc), 27 (Sénégal) et 29 janvier (RDC) ainsi que le 2 février (Bénin) ont aussi permis de démontrer l'utilisation du nouveau Blog du programme de coopération (www.cic-gis.be).

A la demande de la Région de Bruxelles-Capitale, engagée dans un programme de coopération avec le Liban, l'Association a joué un rôle actif dans l'**animation d'un séminaire organisé à Beyrouth**, les 2 et 3 février, par son équivalent local, le Bureau technique des Villes libanaises. Le séminaire portait sur l'aide de l'Union européenne à la coopération décentralisée dans le cadre de sa politique de voisinage. Le directeur de l'Association, Monsieur Marc Thoulen, a présenté les institutions belges et bruxelloises en rapport avec la coopération internationale ainsi que l'expérience belge de coopération internationale communale. Le lendemain, une **visite technique** était organisée dans la région déshéritée de l'Akkar, au Nord Liban : elle a permis d'évaluer les besoins auxquels pourraient répondre d'éventuelles actions de coopération décentralisée menées avec les communes et la Région de Bruxelles-Capitale.



Marc Thoulen



PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À UCCLE

Comme de nombreuses autres communes bruxelloises, Uccle s'est lancée dans l'élaboration d'un Agenda local 21¹. Rencontre à mi-parcours avec la coordinatrice en développement durable, Anne-Claire Dewez.

Uccle s'est inscrite dans la dynamique lancée par la Région via l'appel à projets Agenda Iris 21. Une fois la candidature retenue, le travail a pu démarrer mais n'a pris son rythme de croisière qu'à partir de l'engagement, au mois d'avril 2008, d'Anne-Claire Dewez, chargée de la coordination du projet. En ce début d'année 2009, et alors que les nouveaux appels à projets lancé fin 2008 vont se mettre en place, il nous a semblé intéressant de rencontrer la cheville ouvrière de l'agenda ucclois. L'élaboration de l'agenda est bien avancée et ce dernier devrait être proposé au conseil communal vers la rentrée prochaine.

Trait d'Union : Quel budget doit prévoir une commune qui voudrait élaborer un Agenda 21 local ?

Anne-Claire Dewez : *“Le salaire d'un coordinateur pendant au moins un an et demi et un budget pour des études à mener par un prestataire extérieur – nous leur avons confié le diagnostic et l'accompagnement participatif – sont les principaux postes. Les frais de fonctionnement sont peu élevés. Bien entendu, il y a une part cachée, non exprimée financièrement : il faut régulièrement mettre des gens autour d'une table, cela consomme de leur temps...”*

Pour donner un ordre d'idée, je dirais que le subside régional finance approximativement la moitié du budget nécessaire au travail d'élaboration.”

Trait d'Union : Où en êtes-vous dans votre processus de travail sur la durabilité ? Et quels sont les défis à venir ?

Anne-Claire Dewez : *“Uccle est encore au premier stade de l'agenda, celui de son élaboration. Par après, le défi qui suivra sera celui de sa mise en œuvre, de son appropriation et sa traduction dans la politique communale.*

Le projet d'Agenda 21 devrait, si tout se passe bien, être terminé vers le mois de juin. Nous aimerions alors le proposer une dernière fois aux citoyens, via un forum participatif qui



Anne-Claire Dewez

Arrivée en avril 2008 à la coordination de l'Agenda 21 local d'Uccle, Anne-Claire Dewez, 38 ans, est ingénieure-agronome de formation et agrégée de l'enseignement. Elle a enseigné et travaillé dans le secteur de l'agriculture, notamment à la Fédération wallonne agricole, dans une ferme pédagogique ainsi que dans des projets d'épuration de l'eau. Elle s'est également initiée à la permaculture, c.à.d. à des modes d'intégration des activités humaines tenant compte des cycles naturels.

permettrait d'en régler encore quelques détails puis de le soumettre à la rentrée au conseil communal, appelé à le discuter et le voter.

Ce n'est que dans une seconde phase, une fois le Plan adopté - ou en voie de l'être - qu'il sera temps de se mesurer aux nouveaux défis que va constituer sa mise en œuvre. A ce moment et même si à titre personnel je trouve que ce sont les actions directes qui se révèlent les plus pertinentes au regard des objectifs de durabilité, il faudra sans doute relancer des actions de sensibilisation, ne fût-ce que parce que l'élaboration d'un agenda, toute participative qu'elle soit, se fait quand même seulement avec une frange limitée de la population, laquelle fédère de plus les seuls citoyens les plus conscientisés et les plus actifs. Il restera donc encore un effort pour informer et convaincre les autres.

Mais la population n'est pas la seule dimension de la communication : une part importante des efforts devra aussi

¹ L'Agenda 21 local est une déclinaison concrète de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement de juin 1992 à Rio. C'est un projet impulsé par les élus qui implique forces vives, habitants et entreprises. L'agenda offre aux pouvoirs locaux un cadre de travail pour mettre en œuvre les concepts du développement durable (intégration des aspects économiques, sociaux et environnementaux et large participation de la population et des acteurs). Concrètement, l'Agenda 21 local consiste en un programme d'actions durables à développer. La rédaction de celui-ci nécessite l'établissement d'un état des lieux et d'un diagnostic de territoire.



UCCLE A L'HEURE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
**FORUM DE PARTICIPATION CITOYENNE
A L'AGENDA 21 LOCAL D'UCCLE**
MARDI 14 OCTOBRE A 20H
SALLE DU CONSEIL DE LA MAISON COMMUNALE
PLACE VANDER ELST, 29

La participation n'est pas un vain mot :
Uccle a réuni huit Comités 21 et a organisé deux
réunions du forum.

être déployée vers l'administration elle-même. En effet, si la phase d'élaboration se fait en collaboration avec de nombreux services communaux, les processus nouveaux à mettre en place heurtent la "culture d'entreprise" de toute commune, à savoir si pas un total cloisonnement, du moins une organisation structurelle qui ne facilite pas la transversalité, laquelle est au cœur même des démarches de durabilité. On peut alors dire qu'une partie de la mise en œuvre du plan se réaliserait par l'intégration des principes de transversalité par l'administration. Le but serait alors d'améliorer les modes de communication et de collaboration inter-services, ce qui est très compliqué car ces modifications de méthodes de travail sont encore souvent vues comme non productives et dévoreuses de temps et d'argent."

Trait d'Union : Quelles sont les principales difficultés rencontrées jusqu'à présent lors du travail d'élaboration de l'Agenda ?

Anne-Claire Dewez : "Coordonner n'est pas une évidence en pratique car on se retrouve rapidement face à des résistances. Le problème vient en partie de ce que tout coordinateur d'Agenda local est "nouveau" au sein de l'administration et doit donc s'insérer dans une mécanique établie de longue date, laquelle n'est pas facile à aménager. Une autre explication tient à l'absence ou plutôt l'insuffisance des canaux structurels de communication au sein de toute administration communale.

La commune est une institution séculaire et la transversalité une notion encore fort récente. A titre d'exemple, en dépit des notes de services, de l'intranet, des réunions déjà tenues, etc., il arrive encore que des collègues qui pourraient avoir un rôle clef découvrent seulement maintenant l'existence du projet d'Agenda 21 local. D'où l'idée de voir comme action en soi la création d'un outil fluide de communication intrinsèque à l'administration.

En outre, le problème de communication se renforce par la barrière naturelle de l'éclatement physique des services au sein de divers bâtiments. Sans bien entendu rendre les choses impossibles, ça complique quand même la donne.

Même si le projet est celui de la commune, il faut encore voir comment comprendre la notion de "commune". Au niveau de l'élaboration de l'Agenda 21, il ne s'agit pas uniquement de l'Administration communale mais aussi d'acteurs comme le CPAS, les écoles, les asbl et de manière générale l'ensemble des habitants. L'Agenda doit être commun mais encore faut-il, une fois ceci dit, trouver les critères d'application permettant l'équilibre entre l'implication d'un maximum d'acteurs et des considérations de praticabilité.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT
IBGE - Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement

Votre administration de l'environnement et de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale

A VOTRE SERVICE

- Une plainte suite à des nuisances ?
- Besoin de conseils pour économiser l'énergie dans votre maison ?
- Envie de construire ou de rénover de façon durable ?
- Des conseils pour consommer « durable » ?
- Des informations sur les espaces verts ?
- Développer un projet d'éducation ou de formation à l'environnement ?
- Des informations sur les permis d'environnement ?
-

INFOS  **02 775 75 75** 
www.bruxellesenvironnement.be



Le facteur humain est une donnée à ne pas négliger : du point de vue positif, un bon contact personnel avec telle ou telle personne permet d'impliquer son service ; du point de vue négatif, des tensions entre un service et un autre peuvent au contraire ralentir l'insertion de certains dans le dispositif. Il en va de même avec des acteurs extérieurs à la commune : de la qualité de leurs rapports avec l'administration dépendra leur envie de participer à l'agenda 21 local.

Une des difficultés à venir - qui est aussi un défi - sera d'assurer le suivi, la mise en œuvre des mesures une fois l'agenda approuvé. En effet, le développement durable est à la fois "tendance" et "embêtant" : la majorité de la population est consciente que nos modes de vie font peser de graves menaces sur notre avenir à moyen terme, mais peu sont cependant prêts à procéder aux modifications de comportement radicales qui s'imposent. Chacun est prêt à un petit effort pour peu qu'on ne le bouscule pas trop, là où il faudra bien à un moment passer à la vitesse supérieure. Cette difficulté ne se pose pas qu'à moi, mais aussi et surtout aux mandataires chargés de concrétiser les propositions de l'Agenda 21."

Trait d'Union : L'équilibre entre les impératifs de gestion de la chose publique, les exigences du développement durable et la volonté des citoyens est un exercice délicat. Une autre difficulté peut encore surgir, à savoir la manière dont peut s'inscrire l'Agenda 21 local dans d'autres instruments existant et sur lesquels cet agenda peut influencer, tel le plan communal de mobilité.

Anne-Claire Dewez : "Le Plan communal de mobilité existe depuis deux ans. Comme partout ailleurs, c'est un instrument qui a été long à élaborer. Sa mise en œuvre est d'ailleurs toujours en cours. Aussi nous a-t-il été demandé de ne pas en bousculer les principes. Cependant, la mobilité est évidemment un des axes auquel doit s'intéresser une politique de durabilité. L'agenda 21 local créerait donc des comités participatifs

justement destinés à accompagner cette mise en œuvre. L'encadrement par ces comités permettrait d'ailleurs de dynamiser la mise en œuvre, tout en lui adjoignant des préoccupations de durabilité."

Trait d'Union : Comment se structure votre service ?

Anne-Claire Dewez : "Je suis insérée dans le service environnement, chapeauté par le chef de service, le directeur des travaux et l'échevin Marc Cools, chargé entre autres des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et de la mobilité. L'intégration au service environnement présente l'avantage de pouvoir aussi profiter des projets et expériences déjà en lien avec la durabilité précédemment mis en œuvre. Sans compter que le chef de service, en place depuis longtemps, est un relais essentiel vers les autres services : son expérience et ses contacts personnels avec les uns et les autres facilite l'attention portée à des demandes qui seraient peut-être moins rapidement considérées si elles émanaient seulement d'un coordinateur en place depuis peu de temps.

Toute la difficulté stratégique, ou de perception, est de faire comprendre aux autres services que leur implication dans le projet d'Agenda ne signifie pas un travail pour le service environnement mais bien pour la commune dans son ensemble. En termes d'images projetées, il faut également faire comprendre que le développement durable ne se limite pas à l'environnement. La dimension sociale, pour ne citer qu'elle, s'exprime par exemple déjà lorsque le service des travaux publics a récemment vérifié les cahiers des charges prévus pour 2009 pour identifier ceux qui pourraient faire appel à des entreprises d'économie sociale."



Propos recueillis par
Philippe Delvaux

Bilan carbone

A l'instar d'Auderghem, Uccle s'est lancée dans l'établissement d'un bilan des rejets de carbone de son territoire. L'exercice est difficile puisque les mesures comportent plusieurs axes : rejets dus à la mobilité et au chauffage bien entendu, mais aussi à ceux induits par la consommation, lesquels sont ardues et complexes à calculer.

Les premiers résultats sont cependant attendus sous peu et devraient fournir des indicateurs qui serviront naturellement à appuyer une politique de développement durable.



S'ENGAGER À RÉDUIRE LE CO₂

Au cours d'une cérémonie solennelle qui s'est tenue le 10 février dans l'hémicycle du Parlement européen, plus de 350 villes de toute l'Europe se sont engagées, en signant le Pacte des maires, à dépasser l'objectif énergétique de l'UE, qui consiste à réduire de 20% les émissions de CO₂ d'ici à 2020. Grâce à cette initiative de la Commission européenne en partenariat avec le Comité des Régions, les représentants de plus de 60 millions de citoyens collaboreront pour modifier notre environnement et utiliser l'énergie plus rationnellement.

«La plus grande partie de l'énergie produite en Europe est consommée en milieu urbain. La lutte contre le changement climatique sera menée et remportée dans les villes. C'est pourquoi l'engagement pris par plusieurs centaines de maires européens en signant le Pacte des maires donne un signal fort d'espoir, tout particulièrement par les temps difficiles que nous traversons», a déclaré le commissaire Andris Piebalgs.

Selon les propres termes de Luc Van den Brande, président du Comité des Régions, lors de la cérémonie de signature: *«Le Pacte des maires est une excellente initiative qui continuera à prendre de l'ampleur en partenariat avec le Comité des Régions. Les objectifs ambitieux de l'Europe en matière de*



La Ministre Evelyne Huytebroeck engage la Région dans la réduction des émissions de CO₂

en Europe ont fait part de leur volonté de rejoindre l'initiative dans un avenir proche. Plus de cent maires de toute l'Europe ont participé à la cérémonie d'ouverture présidée par Jose Manuel Barroso, président de la Commission. Cette cérémonie était l'événement de clôture de la **Semaine européenne de l'énergie durable 2009**.

A ce jour, aucune commune bruxelloise n'a directement adhéré au Pacte. La Région a par contre rejoint l'initiative et la ministre Evelyne Huytebroeck a d'ailleurs signé le Pacte ce 10 février. Les autres signataires belges sont Anvers, Gand, Hasselt, Genk et Liège.

Plus d'info

Parallèlement à la cérémonie, le nouveau site internet du Pacte des maires a été lancé pour faire office de portail de réseau et de structure d'appui, tant pour les villes participantes que pour les citoyens.

Sur www.eumayors.eu, on trouvera des informations et des photos du Pacte en action, ainsi que des renseignements sur les villes participantes.



Le Pacte des maires est une initiative de l'Union européenne qui vise à améliorer de manière significative l'efficacité énergétique dans l'environnement urbain grâce à un engagement formel des villes à réduire leurs émissions de CO₂. Il a été lancé par la Commission européenne début

2008. Parce que les collectivités territoriales sont les acteurs clés de la lutte contre le changement climatique, le Comité des Régions est partenaire de l'initiative, et Luc Van den Brande, président du CdR, a instamment invité les membres à adhérer au Pacte des maires.

réduction des gaz à effet de serre ne pourront être réalisés que si les pouvoirs locaux et régionaux coopèrent et s'impliquent ensemble. Ce Pacte n'est pas destiné qu'aux seules grandes villes: les villes de toutes tailles, ainsi que les régions en général, sont encouragées à signer le pacte et à prendre cet engagement environnemental. Le Comité des Régions envisage également de créer un réseau de villes et de régions signataires du Pacte et de les aider à partager leurs meilleures pratiques et leur expérience.»

Au 19 janvier 2009, **298 villes** au total avaient formellement adhéré au Pacte. En outre, 102 villes partout



IXELLES AUX PETITS SOINS AVEC LA SANTÉ

A l'occasion de la création par la Section CPAS d'un groupe de travail sur les soins de santé, et dans la foulée des formations organisées en 2008 sur la pratique des CPAS en matière de soins de santé, nous sommes allés à la rencontre du CPAS d'Ixelles qui depuis longtemps a confié cette problématique à une "cellule mutuelle" spécialisée. Rencontre avec Jacques Rucquoi, Secrétaire du CPAS, et Nelly Elaut, secrétaire administrative chef, responsable entre autres de la cellule Mutuelle



Jacques Rucquoi et Nelly Elaut cadrent les questions de Christian Lejour à propos de la cellule mutuelle

Trait d'Union : Quel est le contexte de la politique de santé ixelloise ?

Jacques Rucquoi : "Chaque CPAS développe une pratique et une gamme d'aides différentes en fonction de son historique, mais aussi de ses moyens et naturellement des options politiques retenues. Ixelles a opéré un choix réfléchi qui fait de la santé de ses habitants un souci majeur des politiques et donc du CPAS. L'idée sous-tendant ce choix est que la protection de la santé est un des moyens de lutte contre la pauvreté : l'absence d'une couverture efficace pour parer aux dépenses de soins peut rapidement mener à des situations de précarisation.

Partant de là, Ixelles et son CPAS décident donc d'élargir l'aide au delà de ce à quoi les obligent les prescrits légaux.

En effet, toute personne ayant des revenus inférieurs à 1,5 fois le montant du revenu d'intégration peut obtenir une carte médicale ¹ et le CPAS d'Ixelles couvre d'office l'assurance complémentaire pour tous les usagers."

Trait d'Union : Traduite au sein du CPAS, cette volonté politique se concrétise dans un service spécialisé en matière de soins de santé et englobant notamment le "secteur mutuelles". Pourquoi avoir créé cet outil ?

Jacques Rucquoi : "A l'époque - déjà lointaine - de sa création, on est parti du constat que, pour gérer les besoins sociaux, deux grandes options pouvaient être envisagées :

- Primo, celle qui consiste à considérer que l'assistant social doit pouvoir maîtriser l'ensemble des dossiers et des besoins des usagers,

- Secundo, celle de spécialiser des services pour certaines missions spécifiques.

Le CPAS d'Ixelles a donc retenu cette seconde option en créant une "cellule soins de santé - mutuelle" qui permet aux assistants sociaux de première ligne, appelés assistants de quartier, de se concentrer sur leurs nombreuses autres tâches. Les usagers se présentant au CPAS sont redirigés vers ce service par leur assistant social de quartier dès le premier rendez-vous pour tout ce qui concerne les questions de santé.

Sans entrer dans trop de détails techniques, le service social gère le traitement des frais ambulatoires et le service des frais hospitaliers délivre, quant à lui, les réquisitoires permettant aux usagers de se faire hospitaliser dans les hôpitaux du réseau Iris.

Une des raisons ayant motivé notre choix de la spécialisation tient à l'importante et presque incessante **complexification législative** intervenue au fil du temps. L'amas réglementaire rend toujours plus difficile la maîtrise complète de la matière par l'assistant social. Ce point est d'autant plus vrai que les CPAS bruxellois sont confrontés à un turn-over important et à une proportion relativement importante de jeunes diplômés dans leur rang, qu'il faut donc former à la pratique de leur métier.

En traitant à part la gestion administrative et la problématique réglementaire des soins de santé du reste des missions confiées aux assistants sociaux de première ligne, nous entendons in fine mieux servir les usagers.

Enfin, la création de la cellule répond aussi à des **impératifs de gestion** : l'assurance d'office de tous nos usagers à l'assurance complémentaire fait que leur nombre est évidemment important et nécessite un traitement par une cellule dédiée.

¹ En délivrant une carte médicale, le CPAS se déclare compétent pour le remboursement et s'engage ainsi à l'égard du dispensateur de soins (hôpital, médecin, dentiste, ...) à prendre en charge certaines prestations médicales pendant une période déterminée.



Ainsi, on compte couramment pas moins de 3072 dossiers recouvrant 4072 personnes (les bénéficiaires, leurs enfants...). Si on regarde ces chiffres de plus près, on constate qu'en novembre 2008, 1112 dossiers (pour 1868 personnes) ont trait exclusivement à la carte médicale, 229 dossiers (pour 384 personnes) concernent l'aide médicale urgente et indispensable pour les illégaux. Les 1960 autres dossiers sont constitués de la carte médicale octroyée d'office aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) ou de l'équivalent RIS.

De manière générale, on remarque que ces chiffres sont en augmentation au fil des années."

Trait d'Union : Revenons à la cotisation complémentaire

Nelly Elaut : "L'avantage majeur offert par Ixelles aux usagers de son CPAS est l'intervention à 100% dans les cotisations à l'assurance complémentaire en soins de santé – en sus de la cotisation pour l'assurance obligatoire – et qui leur ouvre les portes à de multiples avantages². Citons notamment des interventions dans les soins de médecine parallèle (acupuncture), des primes à la naissance, au mariage, de matériel sanitaire, intervention en cas de besoin de lunettes, de lentilles, de traitement orthodontiques, de vaccinations, aide et soins à domicile et transport de personnes malades."

Trait d'Union : De quoi d'autre s'occupe le Service mutuelle ?

Nelly Elaut : "Au niveau des tâches, le Service des soins de santé s'occupe d'une part des relations avec les usagers, et d'autre part des relations avec les établissements hospitaliers, les prestataires de soins, les mutuelles... Plus précisément en ce qui concerne les usagers, outre le traitement des dossiers d'admission et de suppression des aides du revenu d'intégration sociale (RIS) ou de l'équivalent RIS, la délivrance de documents et de réquisitoires, il y a un important rôle de conseil et de guidance par exemple en ce qui concerne les médicaments génériques, le dossier médical global, les maisons médicales, les statuts BIM et OMNIO, voire les régularisations de dossiers d'indépendants. Il y a aussi un travail de mise à jour des données de la carte SIS,

le Service étant pourvu de trois lecteurs de cartes. Un suivi des démarches demandées à l'allocataire est indispensable."

Trait d'Union : On peut se poser la question de savoir quel est l'impact de cette aide médicale et mutualiste sur les finances du CPAS ?

Jacques Rucquoi : "Répétons que l'ambition du CPAS est de lutter contre la pauvreté en favorisant l'accès aux soins de santé et en ayant les moyens de réagir rapidement aux besoins de notre public."

Nelly Elaut : "A titre d'exemple, dans le cadre du statut OMNIO³, le CPAS a convoqué parmi ses usagers tous ceux qui pouvaient potentiellement être dans les conditions afin d'en bénéficier et les informer de vive voix sur les démarches à accomplir auprès de leur mutuelle, ceci dans le but de les inciter à les entreprendre. Sur base des chiffres de novembre 2008, cela représente 883 dossiers. Notre cellule assure un suivi rapproché des ces dossiers en conséquence de quoi il n'y a actuellement qu'une vingtaine de dossiers qui ne sont pas encore en ordre."

Jacques Rucquoi : "In fine, et pour revenir au budget, la cellule "mutuelle" au sens strict n'est pas très coûteuse en termes financiers. Elle est composée de 2 agents administratifs temps pleins et d'un agent mi-temps. Les dépenses de la cellule concernent d'une part les frais de personnel (approximativement 100.000 € par an) et les cotisations pour l'assurance complémentaire (approximativement 230.000 € par an). Considérant que les dépenses totales budgétisées par le CPAS en 2009 s'élèvent à 54 millions d'euros, vous imaginez bien que le pouvoir politique, tant à la commune qu'au CPAS, maintiendra sa politique actuelle en matière d'intervention dans les cotisations. Insistons également sur le fait qu'un suivi rigoureux de la part de la cellule mutuelle allège considérablement, pour le CPAS et les usagers, le coût global des soins de santé."



Philippe Delvaux & Christian Lejour

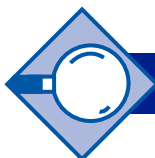
Quelques grandes étapes dans la vie de la cellule

Au fil du temps, la cellule a dû s'adapter à certains changements. Parmi ceux-ci, on citera :

- L'arrivée du registre national : facilite les choses relativement aux changements de domicile
- L'informatisation du CPAS : elle date de 1992 et a nécessité un gigantesque travail d'encodage des décisions de paiement des cotisations.
- La gratuité ou l'exemption de cotisation obligatoire et l'intervention majorée pour les BIM (ex-VIPO) et les RIS, nécessitent la production d'environ 4000 attestations par an pour ouvrir ces droits.
- Depuis 2006, l'automatisation de la facturation à l'Etat pour les cotisations de mutuelle et les soins de santé des usagers non affiliés à une mutuelle.

² L'étendue des services et couvertures de l'assurance complémentaire peut varier d'une mutuelle à une autre.

³ L'Omnia est un des trois statuts qui ouvrent un droit à l'intervention majorée de l'assurance aux ménages se trouvant dans une situation financière difficile. Les deux autres statuts sont les BIM (ex-VIPO) et les personnes bénéficiant d'un avantage social particulier, dont celles bénéficiant d'un RIS ou d'un ERIS.



RÉCLAMATION DE LA RÉMUNÉRATION INDÛMENT PAYÉE

Il arrive parfois que l'administration paie une rémunération induue à un salarié. Que doit faire l'employeur, et dans quel délai, pour rectifier son erreur ?

Ce qui est sûr, c'est que l'employeur ne peut pas déduire lui-même de la rémunération suivante le montant correspondant au versement excessif. Il ne peut en effet **pas se baser sur les règles de compensation** du droit commun, car la loi concernant la protection de la rémunération ne le lui permet pas. La loi du 12 avril 1965¹ s'applique en effet à tous les employeurs, qu'ils fassent partie du secteur public ou du secteur privé² et cette loi énumère limitativement les retenues qui sont autorisées sur la rémunération. La compensation ne figure pas dans cette énumération. La retenue sur la rémunération basée sur la compensation n'est dès lors pas autorisée³.

Bon nombre d'employeurs partent pourtant du principe qu'ils peuvent appliquer la technique de compensation, en supposant que les parties sont encore redevables de quelque chose l'une envers l'autre, avec comme fondement juridique le **paiement indu**. Ce raisonnement est toutefois trop simple. En effet, la plupart des tribunaux n'acceptent pas que l'employeur qui se trompe (à plusieurs reprises) fonde sa demande sur le paiement indu. On ne peut en effet pas raisonnablement attendre de la part du travailleur qu'il vérifie l'exactitude de son calcul salarial. L'employeur doit lui-même appliquer correctement les échelles salariales et, s'il se trompe, comment l'équivalent d'une faute au sens de l'article 1382 C.C.⁴

Même si l'employeur parvient à fonder sa demande sur le paiement indu, la retenue sur la rémunération reste très difficile. L'article 23 de la Loi concernant la protection de la rémunération n'autorise les retenues sur la rémunération que dans des cas limités⁵. Cet article stipule ainsi ce qui peut être retenu du propre chef de l'employeur. Seuls le précompte professionnel, les cotisations sociales ou les avances que l'employeur avait déjà payées peuvent être retenus. Le même article parle également des sanctions imposées par le règlement de travail, mais cela ne s'applique pas au secteur public. Une retenue basée sur la compensation n'est mentionnée nulle part. L'employeur ne

peut pas se rendre justice en retenant ce qu'il a payé en trop sur la rémunération suivante. En outre, la compensation n'est possible que si la dette est liquide et exigible, ce qui n'est pas le cas en cas de rémunération indûment payée⁶.

Enrichissement sans cause ?

Le fondement juridique pour réclamer la rémunération indûment payée fait souvent l'objet de litiges devant les cours et tribunaux. Très souvent, le paiement indu invoqué est rejeté. L'employeur qui a payé trop de rémunération voudra la récupérer. Il paraît évident de réparer l'erreur de l'employeur au moyen de la figure juridique du paiement indu. Le paiement indu est toutefois uniquement possible lorsqu'il y a clairement eu un appauvrissement d'un patrimoine avec un enrichissement correspondant de l'autre patrimoine. Dans ce cadre, il doit s'agir d'un glissement d'un patrimoine vers l'autre sans cause valable, et ce glissement doit naturellement être prouvé. En droit du travail, cela revient à devoir prouver qu'une rémunération a été payée au travailleur pour des prestations qu'il n'a pas fournies. Les tribunaux ne se prononcent toutefois pas aussi facilement sur la question. La rémunération est en effet une compensation générale des prestations fournies par le travailleur dans le cadre de la relation de travail. On ne peut pas attendre de la part de ce travailleur qu'il vérifie lui-même si sa rémunération a été correctement calculée, surtout lorsque le calcul requiert une certaine connaissance du statut⁷.

Il n'est pas raisonnable non plus d'invoquer le paiement indu lorsque l'employeur s'est trompé pendant plusieurs années, d'autant plus que le travailleur ne peut pas souffrir un dommage résultant de l'application erronée d'un statut. Et l'application erronée d'une réglementation par l'employeur ne constitue pas une preuve en soi de l'enrichissement sans cause⁸. Il ne suffit pas non plus que l'employeur signale qu'il s'est trompé ; il devra démontrer ce qu'il a appliqué erronément⁹. En outre, la rectification doit se dérouler rapidement, et pas cinq ans après les faits¹⁰.

1 Loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs (Loi concernant la protection de la rémunération).

2 Voir Nivelles, 1er octobre 1991, inforum n° 29577 ; T. Bruxelles, 31 août 1987, référé, Inforum n° 42757 ; Circ. 1er décembre 1965 relative à la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs.

3 T. travail Liège, 17 février 1987, Soc. Kon., 1988, 60, T. Anvers, 3 février 1992, R.W., 1992 – 1993, 338, Liège, 14 décembre 1995, Inforum 98999.

4 T. Anvers, 3 février 1992, R.W., 1992 – 1993, 338.

5 Article 23 Loi concernant la protection de la rémunération.

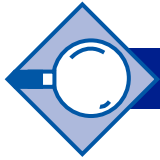
6 T. Nivelles, 1er octobre 1991, Inforum n° 29577.

7 Liège, 14 décembre 1995, Inforum n° 98999.

8 T. Anvers, 3 février 1992, R.W. 1992-1993, 338.

9 Just. de Paix, Bruxelles, 16 octobre 1991.

10 Id.



Ce n'est d'ailleurs pas non plus au travailleur, lorsqu'on lui demande de rembourser les montants, de contester la rémunération indûment payée. Lorsqu'un statut est à ce point complexe, on ne peut pas attendre de la part du travailleur qu'il sache que son décompte est erroné et qu'il le conteste. Dans ce cas, l'absence de réaction du travailleur quant aux erreurs de sa fiche de paie ne peut donc pas être assimilée à une acceptation de la rémunération indûment payée ¹¹.

Prescription

À cela s'ajoute le problème de la prescription. Dans ce cadre, il convient d'établir une distinction entre le lien juridique statutaire et contractuel. La Loi relative aux contrats de travail s'applique aux travailleurs qui sont liés à la commune au moyen d'un contrat de travail ¹². Les actions naissant du **contrat de travail** sont prescrites un an après la cessation de celui-ci ou cinq ans après le fait qui a donné naissance à l'action, sans que ce délai puisse excéder un an après la cessation du contrat. La commune doit donc veiller à réclamer la rémunération indûment payée endéans les cinq ans.

La situation est tout à fait différente pour un **travailleur statutaire**. Pour ce dernier, il n'existe aucune disposition particulière et il faut se référer aux règles du Code civil. Dans ce cas, le délai de prescription est de dix ans ¹³. C'est également le cas pour le personnel des zones de police. Bien que ces personnes aient le même statut que les agents de la police fédérale, elles font partie du personnel de la zone. Elles ne relèvent donc pas du champ d'application de la loi relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'État ¹⁴. Il n'existe pas de dispositions particulières pour les agents des zones. Le droit commun s'applique donc également à la zone, à savoir une prescription par dix ans.

La prescription peut être invoquée par le travailleur ou par l'employeur, mais elle n'est pas d'ordre public. Le juge ne pourra donc pas l'appliquer d'office. Le point de départ est le moment où le paiement a été effectué. S'il s'agit de paiements périodiques, le délai de prescription de dix ans pour la réclamation de tout paiement effectué débute au moment du paiement ¹⁵.

Et l'employeur n'a plus d'autre possibilité que de demander son accord au travailleur pour récupérer la rémunération

indûment payée. Cet accord éventuel et le retenue qui s'ensuivrait et admissible car l'article 23 de la Loi sur la protection de la rémunération n'est pas d'ordre public. Il s'agit bien d'une disposition contraignante et l'énumération qui y figure est limitative ¹⁶. Dans ce cas, il pourra effectuer des retenues, mais il devra s'en tenir aux limites des dispositions des articles 1409 et 1410 du C. judiciaire. Il ne pourra donc effectuer que des retenues très limitées. Cette autorisation est d'ailleurs indispensable pour pouvoir jusqu'à présent demander également un remboursement en cas de créances déjà prescrites.

Montant net ou brut ?

Une fois que le remboursement peut être réglé, il reste encore une question importante. Quel est le montant de sa rémunération que le travailleur devra rembourser, le brut ou le net ? Du point de vue du travailleur, il semble tout simplement équitable que seul le montant net soit réclamé. Il n'a en effet reçu que ce montant. En revanche, l'employeur a payé davantage. Il semble dès lors tout aussi logique que le montant brut lui revienne. Il est évident que cette différence brut-net peut avoir une implication particulièrement lourde pour le travailleur.

Lorsque le montant payé en trop est remboursé **dans le courant de l'année au cours de laquelle le montant a été payé indûment**, il est possible de ne réclamer que le montant net. En effet, le précompte professionnel peut encore être récupéré en le déduisant du précompte professionnel dû sur d'autres montants imposables qui seront encore payés au travailleur pendant cette année.

En revanche, si l'on demande au travailleur de rembourser un montant d'une **année antérieure**, on pourrait dire qu'il doit rembourser le montant brut, en attendant sa régularisation fiscale. Il s'agit ici au fond de la discussion sur l'interprétation de l'article 1376 C.C., qui stipule que celui qui reçoit ce qui ne lui est pas dû ne doit restituer que ce qu'il a reçu. Dans la jurisprudence, on se prononce souvent en faveur du remboursement du montant net. Ce point de vue s'est d'abord développé pour les allocations de sécurité sociale avant d'être appliqué en matière de travail ¹⁷. Le fait que le pouvoir public employeur se soit basé sur une circulaire pour la réclamation n'était pas pertinent pour le tribunal ; en effet, la circulaire n'est pas une source de droit valable vis-à-vis du travailleur. L'employeur ne peut donc

11 Liège, 14 décembre 1995, Inforum n° 98999.

12 Art. 15 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

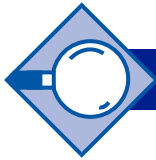
13 Article 2262bis C.C. Toutes les actions personnelles sont prescrites par dix ans.

14 Loi du 6 février 1970 – Loi relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'État ou des provinces

15 Sagaert, V., De verjaring van de vordering uit onverschuldigde betaling, R.W., 2000-2001, 257-263.

16 Cass., 10 mars 1980, Arr.Cass., 1979 (80), II, 853 et Pas. 1980, I, 846.

17 T. travail Liège, 6 février 1991, T.S.R. 1991, 363, Liège, 14 décembre 1995, Inforum n° 98999.



recupérer que ce que le travailleur a réellement reçu. C'est à l'employeur de réclamer lui-même à qui de droit le précompte professionnel¹⁸. Néanmoins, il existe également une jurisprudence en faveur de l'employeur, selon laquelle les montants bruts ont été réclamés¹⁹.

Une circulaire

À la demande des syndicats visant à mettre fin à l'incertitude, la circulaire n°431²⁰ a finalement été rédigée. Elle garantit dans un certain sens un remboursement limité au net. Pour l'année en cours, seul un remboursement net sera demandé. Pour les autres années, le membre du personnel doit en principe rembourser le montant brut. En réalité, il s'agit du remboursement de la différence entre le montant brut et le montant net une fois que la situation fiscale aura été régularisée.

La rémunération indûment payée qui a été réclamée de cette manière doit être régularisée sur la période imposable dans laquelle a eu lieu le paiement indu. À cet effet, un nouveau calcul négatif sera effectué et une fiche fiscale 281.25 sera établie par l'employeur. Cette fiche est communiquée à l'Administration des Contributions directes via une procédure accélérée. Ces fiches mentionnent le montant qui a été effectivement réclamé, à savoir le montant net avec le précompte professionnel retenu ou uniquement le montant net. La situation fiscale du travailleur concerné doit alors être régularisée le plus rapidement possible. Après le recalcul des droits pécuniaires par l'administration des contributions, le travailleur ne doit plus, de cette manière, rembourser que la différence entre le montant brut et le montant net. Le travailleur concerné doit rembourser la différence, car autrement, cette différence non remboursée est fiscalement considérée comme un avantage de toute nature... et soumise à l'impôt sur les revenus.

IT Line, offrez de nouvelles perspectives à votre gestion financière

Solutions pour une gestion électronique performante

La gestion électronique des finances et de l'information représente aujourd'hui une partie essentielle du fonctionnement d'un pouvoir local ou régional. Il est donc indispensable de pouvoir disposer d'outils performants et simples à utiliser. C'est pourquoi Dexia propose IT Line, un ensemble de produits et de services pour faciliter au maximum votre gestion. IT Line, c'est l'accès sécurisé à toutes les applications E-Banking, à des environnements professionnels avec des services à haute valeur ajoutée, à de l'information online pertinente, à des outils de simulations et d'aide à la décision... mais c'est aussi un concept contribuant à réduire les volumes de papier utilisés. IT Line présente donc de multiples facettes, mais une philosophie unique : être à vos côtés dans les moments clés de votre mission, tout en contribuant à un plus grand respect de la nature. Pour plus d'informations, rendez-vous sur PubliLink ou sur www.dexia.be (Professionnel / Public Finance).

PUBLIC FINANCE

DEXIA

Conclusion

On se demande au final si tout cela vaut la peine lorsqu'il s'agit de petits montants. En effet, il convient tout d'abord de prouver qu'il s'agit d'un paiement indu, puis la prescription doit être vérifiée. On ne peut pas non plus effectuer simplement une retenue sur la rémunération, car la compensation ne peut pas être appliquée de plein droit. En outre, il y a encore la discussion sur les montants bruts ou nets. Enfin, il ne faut pas perdre de vue que l'employeur a commis une erreur, qui a provoqué des dommages. Le travailleur peut demander des dommages-intérêts à l'employeur à ce propos... et il n'est pas rare que le montant des dommages-intérêts octroyés par le juge s'élève au montant de la rémunération indûment payée²¹.



Hildegard Schmidt

18 Liège, 8 novembre 1988, avec note Haubert, Rev.Rég.Dr., 79.

19 T. travail Mons, 3 mars 1995.

20 Circ. n° 431 du 12 juin 1996 - Récupération à charge du personnel actif ou retraité des services publics de rémunérations ou de pensions versées indûment.

21 T. Anvers, 3 février 1992, R.W. 1992-1993, 338.



22.12.2008 Loi-programme et notamment le Titre V. AFFAIRES SOCIALES - Fraude sociale - Régularisation d'office (art. 70-73) - Allocations familiales - Supplément social familles monoparentales (art. 99-101) - Allocations familiales majorées **enfants handicapés** (art. 102-104) - **Cadastre des allocations familiales** (art. 105-108) - **Repos de maternité** (art. 110-113) - Titre VI. EMPLOI - Prime mensuelle temporaire aux travailleurs âgés en cas de passage d'un emploi lourd vers un emploi plus léger entraînant une perte de revenu, dans le cadre du **Fonds de l'expérience professionnelle** (art. 124) - **Agences locales pour l'Emploi** - Modification de l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs (art. 126) - **Protection de la maternité** (art. 129-132) - **Congé de paternité** (art. 133-135) - Titre VIII. FINANCES - **Déplacement du domicile au lieu de travail** (art. 184-185) - Titre IX. INDEPENDANTS, PME ET SECURITE ALIMENTAIRE - Modification de la loi du 03.12.2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs **indépendants victimes de nuisances dues à la réalisation de travaux sur le domaine public** - Titre X. DISPOSITIONS DIVERSES - Intégration sociale : Allocation de chauffage octroyée par le centre public d'action sociale dans le cadre du **Fonds Social Mazout** (art. 249-264) - Politiques des grandes villes : **Aide financière de l'Etat dans le cadre de la politique urbaine** : Modification de la loi du 17.07.2000 déterminant les conditions auxquelles les autorités locales peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de la politique urbaine.
M.B. 29.12.2008 - *inforum* 233274, 233358, 233417, 233423, 233483, 233430, 233455, 233474, 233503, 233509, 233634, 233684

22.12.2008 Loi portant des dispositions diverses (I) et notamment le Titre II : FONCTION PUBLIQUE - Modification de l'art. 14, al. 1er, de la loi du 10.04.1995 relative à la **redistribution du travail** dans le secteur public (art. 2 et 3) - Titre III : INTEGRATION SOCIALE - Modification de la loi du 08.07.1976 **organique des centres publics d'action sociale** (art. 4) - Modification de la loi du **26.05.2002 concernant le droit à l'intégration sociale** (art. 5) - Modification de la loi du **02.04.1965 rel. à la prise en charge des secours** accordés par les centres publics d'action sociale (art. 6) - Titre IV : MOBILITE ET TRANSPORTS - Modification de la loi du 22.02.1965 permettant aux communes d'établir des **redevances de stationnement** applicables aux véhicules à moteur (art. 14-16) - Titre VIII : PENSIONS - Pensions de retraite et de survie - **Pensions des pouvoirs locaux** (art. 58-61) - Modification de la loi du 22.03.2001 instituant la **garantie de revenus aux personnes âgées** - Stabilisation du montant du revenu garanti

(art. 64-65) - Titre XII : ÉNERGIE - Confirmation de l'AR du 20.12.2007 portant modification du taux d'imposition de la cotisation fédérale destinée à compenser la perte de revenus des communes résultant de la **libéralisation du marché de l'électricité** (art. 106) - Titre XIII : ENVIRONNEMENT - Modification de la loi du 24.12.1993 rel. aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (art. 110) - Titre XVI : EMPLOI - Dispositions diverses - Modification de la loi du 20.07.2001 visant à favoriser le développement de services et d'**emplois de proximité** (art. 190-198).
M.B. 29.12.2008 - *inforum* 233334, 233367, 233370, 233356, 233372, 233374, 233391, 233404, 233494, 233446, 233476

AFFAIRES ÉLECTORALES

24.12.2008 Circ. rel. à l'inscription des citoyens des Etats membres de l'Union européenne résidant en Belgique comme électeurs et, le cas échéant, comme candidats, pour l'**élection du Parlement européen** du dimanche 07.06.2009
M.B., 12.01.2009 - *inforum* 234316

AFFAIRES SOCIALES

11.01.2009 AR rendant obligatoire la convention collective de travail n° 43undecies du 10.10.2008 mod. la convention collective de travail n° 43 du 02.05.1988, conclue au sein du Conseil national du Travail, portant mod. et coordination des conventions collectives de travail n° 21 du 15.05.1975 et n° 23 du 25.07.1975 rel. à la **garantie d'un revenu minimum mensuel** moyen
M.B., 04.02.2009 - *inforum* 235113

ALE

23.12.2008 AR mod. les art. 79bis, par. 2 et 79ter, par. 4, de l'AR du 25.11.1991 portant réglementation du **chômage**
M.B., 2008.12.29 - *inforum* 234101

Banque Carrefour de la Sécurité sociale

15.12.2008 Circ. du SPP IS - Contrôle des consultations via la BCSS par le conseiller en sécurité
inforum 233900

CPAS

04.12.2008 ACCCC fixant les dispositions générales des statuts administratif et pécuniaire des **secrétaires et receveurs** des centres publics d'action sociale
M.B. 16.12.2008 - *inforum* 233821

04.12.2008 ACCCC déterminant la mission et la composition de la **Commission des normes comptables** des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale - **11.12.2008 ACCCC** portant désignation des membres de la Commission des normes comptables des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale
M.B. 16.12.2008, 09.01.2009 - *inforum* 233827

09.12.2008 Circ. de la COCOM rel. au **financement des coordinations sociales** des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale 2008-2009
inforum 226621

15.12.2008 Circ. du SPP IS - Accès à l'application **Rapport Unique**
inforum 233902

19.12.2008 Avis rel. à l'indexation des montants fixés à l'art. 1er, al. 4 de l'AR du 27.12.2004 portant exécution des articles 1409, par. 1er, al. 4 et 1409, par. 1erbis, al. 4 du Code judiciaire relatifs à la limitation de la **saisie** lorsqu'il y a des enfants à charge
M.B. du 19.12.2008 - *inforum* 227133

14.01.2009 Circ. du SPP Intégration sociale - Rapport unique
inforum 234521

Etrangers

23.12.2008 AR modifiant en ce qui concerne les **résidents de longue durée** l'AR du 09.06.1999 portant exécution de la loi du 30.04.1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers
M.B. 29.12.2008 - *inforum* 234099

17.12.2008 Circ. Interprétation de l'AR du 09.06.1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 rel. à l'occupation des travailleurs **étrangers - Elargissement de la notion de conjoint**
M.B., 14.01.2009 - *inforum* 234231

30.10.2008 Cour Constitutionnelle - Arrêt n° 147/2008 - La question préjudicielle rel. à l'art. 29, par. 1er, de la loi du 26.05.2002 concernant le **droit à l'intégration sociale** -
M.B., 21.01.2009 - *inforum* 233700

22.01.2009 Office des Etrangers - Avis - Responsabilité solidaire des transporteurs d'étrangers qui n'ont pas accès au territoire belge (indexation du montant des frais d'hébergement, de séjour et de soins de santé) - Moyens de subsistance requis pour l'obtention du **statut de résident de longue durée** (indexation du montant minimal)
M.B., 22.01.2009 - *inforum* 174902



Fourniture d'énergie

20.01.2009 AR relatif aux réductions forfaitaires pour les livraisons d'électricité, de gaz naturel et de mazout
M.B., 26.01.2009

Logement

16.12.2008 Circ. du SPP IS – Appel à projets “Augmentation du nombre de logements d'urgence”
inforum 233920

Insertion professionnelle

27.11.2008 Ordonnance rel. au soutien des missions locales pour l'emploi et des 'lokale werkwinkels'
M.B., 15.12.2008 – *inforum* 233802

Maisons de repos

26.09.2008. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 17.07.1985 fixant les normes d'agrément auxquelles les résidences-services, les complexes résidentiels proposant des services ou une maison de repos doivent satisfaire.
M.B. 22.12.2008

Santé

[Gouvernement flamand] **28.11.2008. - Décret** modifiant le décret du 23.05.2003 relatif à la répartition en régions de soins et relatif à la coopération et la programmation de structures de santé et de structures d'aide sociale
M.B. 23.12.2008 – *inforum* 234012

Titres-services

11.12.2008 AR mod. l'AR du 12.12.2001 concernant les titres-services
M.B., 22.12.2008 – *inforum* 233972

Tarifs sociaux

10.12.2008 AR modifiant l'AR du 09.01.2005 visant à fixer des règles plus précises pour l'octroi de l'allocation de chauffage dans le cadre du Fonds social Mazout
M.B. 24.12.2008 – *inforum* 234067

22.12.2008 Circ. du SPP IS concernant les nouvelles mesures touchant le Fonds Social Mazout
inforum 234051

13.02.2009 Circ. du SPP IS concernant les programmes informatiques relatifs au Fonds Social Mazout
inforum 235540

ENVIRONNEMENT

27.11.2008 AGRBC déterminant les mesures d'urgence en vue de prévenir les pics de pollution atmosphérique par les microparticules et les dioxydes d'azote
M.B., 24.12.2008 – *inforum* 234065

19.12.2008 Règlement rel. à l'enlèvement par collecte des immondices
M.B., 14.01.2009 – *inforum* 234413

18.12.2008 AGRBC portant précision des modalités de certification des installations de production d'électricité verte de faible puissance, et mod. l'AGRBC du 06.05.2004 rel. à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité
M.B., 14.01.2009 – *inforum* 234423

ETAT CIVIL / POPULATION

24.12.2008 Circ. rel. à l'établissement des listes de jurés
M.B., 09.01.2009 – *inforum* 234251

FINANCES/TAXES

06.11.2008 Cour Constitutionnelle - Arrêt n° 155/2008 - La question préjudicielle concernant l'art. 9 de la loi du 24.12.1996 rel. à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales
M.B., 23.01.2009 – *inforum* 234738

04.09.2008 AGRBC mod. l'AR du 02.08.1990 portant le règlement général de la comptabilité communale
M.B., 23.09.2008 – *inforum* 231789

GESTION COMMUNALE

15.01.2009 Avis. Marchés publics - Taux des intérêts de retard - Art. 15, par. 4, du cahier général des charges (marchés publics publiés après le 01.05.1997)
M.B. 15.01.2009 – *inforum* 2390

19.12.2008 Ordonnance mod. l'art. 38bis de l'ordonnance du 19.07.2001 rel. à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale
M.B., 14.01.2009 – *inforum* 234417

LOGEMENT

19.12.2008 Ordonnance mod. l'ordonnance du 17.07.2003 portant le Code bruxellois du logement et visant à préserver le parc de logements des pouvoirs publics en Région bruxelloise et à établir des règles minimales en matière d'attribution de ces logements
M.B., 28.01.2009 – *inforum* 234892

MOBILITÉ

22.01.2009 Ordonnance portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale
M.B., 30.01.2009 – *inforum* 234963

PERSONNEL

27.11.2008 Circ. concernant l'octroi et le paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public
M.B., 16.12.2008 – *inforum* 168423

19.12.2008 AR pris en exécution de l'art. 27, par. 3, de la loi du 10.04.1995 rel. à la redistribution du travail dans le secteur public
M.B., 24.12.2008 – *inforum* 199613

11.01.2009 AR rendant obligatoire la convention collective de travail n° 95 du 10.10.2008, conclue au sein du Conseil national du Travail, concernant l'égalité de traitement durant toutes les phases de la relation de travail
M.B., 04.02.2009 – *inforum* 235124
[seules les asbl communales sont concernées]

31.01.2009 AR mod. l'AR du 19.11.1998 rel. aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat
M.B., 05.2.2009 – *inforum* 235141

31.01.2009 AR mod. l'AR du 28.09.1984 portant exécution de la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités
M.B., 13.02.2009 – *inforum* 235513

PERSONNEL DE POLICE

10.12.2008 Circ. GPI 64 concernant le report des congés de 2008 et l'octroi de certains congés en 2009
M.B., 16.12.2008 – *inforum* 233819

30.12.2008 Avis rel. à la représentativité d'organisations syndicales (art. 12, al. 3, de l'AR du 08.02.2001 portant exécution de la loi du 24.03.1999 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services de police)
M.B., 30.12.2008 – *inforum* 234132



Cour constitutionnelle – Arrêt n° 178/2008 du 11.12.2008 - Le recours en annulation des art. 17 et 18 de la loi du 15.05.2007 sur l'Inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au **statut de certains membres des services de police**

M.B.,31.12.2008 – *inforum* 234160

Cour constitutionnelle – Arrêt n° 180/2008 du 05.01.2009 - Le recours en annulation des art. 16, 17, 21, 26 et 39 de la loi du 15.05.2007 sur l'Inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au **statut de certains membres des services de police**

M.B.,05.01.2009 – *inforum* 234194

23.12.2008 AR rel. au secrétariat de la Commission permanente de la Police locale et mod. l'AR du 26.03.2005 portant **réglementation des détachements structurels de membres du personnel** des services de police et de situations similaires et introduisant des mesures diverses

M.B.,16.01.2009 – *inforum* 234490

Cour constitutionnelle – Arrêt n° 183/2008 du 18.12.2008 - Les recours en annulation totale ou partielle de l'art. 135quater de la loi du 26.04.2002 rel. aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police

M.B.,05.02.2009 – *inforum* 235138

Police

07.12.2008 AM rel. à la tenue de travail et à l'emblème des **'gardiens de la paix'**

M.B.,22.12.2008 – *inforum* 233980

Cour constitutionnelle – Arrêt n° 168/2008 du 27.11.2008 - La question préjudicielle rel. à l'art. 18ter de la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux

M.B.,04.02.2009 – *inforum* 235132

Police administrative

18.12.2008 Ordonnance rel. à l'**accès des chiens** d'assistance aux lieux ouverts au public

M.B.,14.01.2009 – *inforum* 234412

22.01.2009 Circ. rel. à l'autorisation communale permettant la circulation des **véhicules folkloriques** sur la voie publique

M.B.,03.02.2009 – *inforum* 235032

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

23.12.2008 AR fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 04.06.2007 mod. l'art. 33 de la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière et de la loi du 04.06.2007 mod. la loi du

16.03.1968 relative à la police de la circulation routière afin de sanctionner plus sévèrement la **récidive pour les délits de fuite**

M.B.,31.12.2008 – *inforum* 234171

23.12.2008 AR mod. l'AR du 23.03.1998 relatif au **permis de conduire**

M.B.,30.12.2008 – *inforum* 234134

24.12.2008 AR rel. au prélèvement du **fonds de la sécurité routière** d'un montant destiné aux projets de la police intégrée

M.B.,31.12.2008 – *inforum* 234166

12.10.2008 AR rel. au prélèvement du **fonds de la sécurité routière** d'un montant destiné aux projets de la police intégrée

M.B.,14.01.2009 – *inforum* 234422

SUBSIDES

07.12.2008 AR rel. à l'établissement d'une subvention pour des événements de **formation et d'information** sur le thème des **changements climatiques**

M.B.,24.12.2008 – *inforum* 212916

24.12.2008 AR portant attribution d'une **allocation fédérale complémentaire** spécifique et unique aux **zones de police**

M.B.,31.12.2008 – *inforum* 234164

24.12.2008 AR rel. au prélèvement du **fonds de la sécurité routière** d'un montant destiné aux projets de la police intégrée

M.B.,31.12.2008 – *inforum* 234166

28.11.2008 AR portant octroi d'un subside à certains services intégrés de **soins à domicile** agréés, pour la période du 01.09.2008 au 31.01.2009, dans le cadre d'un projet de promotion de la communication entre prestataires de soins concernés par les soins aux patients âgés et aux patients fortement dépendants

M.B.,08.01.2009 – *inforum* 229091

18.12.2008 ACCCC fixant les coûts maxima à prendre en considération pour l'octroi de l'intervention financière de la Commission communautaire commune dans la construction, la transformation, l'extension et l'équipement des **maisons de repos** relevant de sa compétence

M.B.,08.01.2009 – *inforum* 234242

[Gouvernement flamand] 12.12.2008 Arrêté modifiant l'arrêté du 12.10.2001 portant exécution du décret du 19.12.1997 relatif à l'**aide sociale** générale

M.B.,14.01.2009 – *inforum* 234406

[Gouvernement flamand] 12.12.2008 Arrêté modifiant l'arrêté du 18.12.1998 portant agrément

et subventionnement des associations et des structures d'aide sociale dans le cadre des **soins à domicile**

M.B.,14.01.2009 – *inforum* 234408

15.12.2008 MB wijz. MB 16.05.2007 betr. de bepaling van de forfaitaire subsidiebedragen van kinderdagverblijven en diensten voor **onthaalouders**

M.B.,14.01.2009 – *inforum* 234428

11.12.2008 Omz. van Kind en Gezin - De bedragen van de subsidies en andere financiële tegemoetkomingen voor de **opvangvoorzieningen** in 2009

inforum 234723

[Gouvernement flamand] 12.12.2008 Arrêté mod. l'AGF du 20.07.1994 fixant les règles suivant lesquelles l'agence "Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap" (Agence flamande pour Personnes handicapées) prend en charge les frais d'assistance pour les **interprètes gestuels**

M.B.,19.01.2008 – *inforum* 234536

10.10.2008 AM établissant la liste des villes et communes dont les centres publics d'action sociale peuvent bénéficier d'une subvention majorée de l'Etat pour des **initiatives spécifiques d'insertion sociale**

M.B.,23.01.2009 – *inforum* 215281

21.11.2008 AGCF mod. l'AGCF du 27.02.2003 portant réglementation générale des **milieux d'accueil**

M.B.,23.01.2009 – *inforum* 234737

19.12.2008 Ordonnance mod. l'ordonnance du 16.07.1998 rel. à l'octroi de subsides destinés à encourager la **réalisation d'investissements d'intérêt public**

M.B.,28.01.2009 – *inforum* 234889

11.12.2008 Ordonnance contenant le deuxième ajustement du **budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale** pour l'année budgétaire 2008

M.B.,28.01.2009 – *inforum* 234859

[Gouvernement flamand] 19.12.2008 Arrêté fixant les conditions d'obtention de subventions pour le **sport de haut niveau**

M.B.,03.02.2009 – *inforum* 235029

Cour constitutionnelle – Arrêt n° 166/2008 du 27.11.2008 - La question préjudicielle concernant l'article 5, § 1er, des décrets de la Communauté flamande relatifs aux structures destinées aux **personnes âgées**, coordonnés le 18.12.1991, et l'article 7 du décret flamand du 06.07.2001 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 2001, posées par le Conseil d'Etat.

M.B.,04.02.2009 – *inforum* 235130



[Commission communautaire française]
11.07.2008 Règlement relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques
M.B.,06.02.2009 – *inforum* 235171

30.01.2009 AM rel. à l'octroi de l'aide financière de l'Etat dans le cadre des plans d'action en matière de sécurité routière
M.B.,13.02.2009 – *inforum* 206257

[Commission communautaire française]
11.07.2008 Règlement mod. le règlement du 27.06.2003 rel. à l'octroi de subsides aux ludothèques
M.B.,13.02.2009 – *inforum* 235523

[Commission communautaire française]
11.07.2008 Règlement mod. le règlement du 12.12.1997 rel. à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente
M.B.,13.02.2009 – *inforum* 235528

[Commission communautaire française]
11.07.2008 Règlement mod. le règlement du 12.12.1997 rel. à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations
M.B.,13.02.2009 – *inforum* 235529

Fonds de financement pour les Sommets européens

27.12.2008 AR accordant une aide financière afin de couvrir des investissements en matière d'infrastructures et en matériel de sécurité en rapport avec la sécurité à Bruxelles dans le cadre de l'organisation des Sommets européens
M.B.,14.01.2009 – *inforum* 191513

27.12.2008 AR rel. aux modalités d'octroi en 2008 d'une intervention financière à charge du 'Fonds de financement de certaines dépenses qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des Sommets européens à Bruxelles' aux zones de police bruxelloises en vue d'y soutenir l'installation du système ASTRID
M.B.,14.01.2009 – *inforum* 191518

27.12.2008 AR rel. aux modalités d'octroi en 2008 d'une intervention financière à charge du 'Fonds de financement de certaines dépenses effectuées qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des Sommets européens à Bruxelles' aux zones de police bruxelloises pour favoriser l'apprentissage des langues par leur personnel
M.B.,14.01.2009 – *inforum* 191521

27.12.2008 AR relatif aux modalités d'octroi en 2008 d'une intervention financière à charge du 'Fonds de financement de certaines dépenses effectuées qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des Sommets européens à Bruxelles' aux zones de police bruxelloises pour y favoriser l'accession au cadre de base des agents de police
M.B.,14.01.2009 – *inforum* 191526

27.12.2008 AR accordant une aide financière afin de couvrir la charge liée à l'organisation des Sommets européens et plus particulièrement les heures prestées dans le cadre de ces sommets
M.B.,14.01.2009 – *inforum* 191533

27.12.2008 AR rel. aux modalités d'octroi en 2008 d'une intervention financière à charge du 'Fonds de financement de certaines dépenses effectuées qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des Sommets européens à Bruxelles' aux zones de police bruxelloises pour la promotion du recrutement et le maintien du personnel présent
M.B.,14.01.2009 – *inforum* m 193278

27.12.2008 AR accordant une aide financière aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale afin de couvrir les dépenses liées à la prévention de la criminalité dans le cadre des sommets européens et autres initiatives liées à la fonction internationale de la ville de Bruxelles et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale
M.B.,14.01.2009 – *inforum* 197035

URBANISME

13.11.2008 AGRBC rel. à l'aide aux entreprises en période de travaux sur la voie publique
M.B.,14.01.2009 – *inforum* 234418

09.02.2008 Plan régional de lutte contre les inondations Plan PLUIE 2008-2011
M.B.,09.02.2009 – *inforum* 235204

Contentieux administratif

LU POUR VOUS



Cette publication des éditions Larcier traite des divers aspects du contentieux administratif.

Les auteurs Paul Lewalle, conseiller d'Etat et professeur à l'Université de Liège, et Luc Donnay, auditeur adjoint au Conseil d'Etat et assistant à l'Université de Liège, ont décrit leur ouvrage comme une "radiographie" de la protection du citoyen. Leur travail d'analyse s'attarde surtout à la prévention des litiges, à l'appel aux médiateurs, au travail de l'administration ainsi qu'aux recours aux juges, tant judiciaires qu'administratifs.

Les auteurs réfèrent au "Panta rhei" de Platon concernant Héraclite. Ce "tout passe, rien ne reste" vient à point puisque les changements permanents dans le monde ont poussé à la réactualisation de cet ouvrage dont nous découvrons ici la troisième édition.

Le Contentieux administratif se compose de trois grandes parties:

La première est consacrée au cœur de la matière – le contentieux administratif –, ainsi qu'aux moyens de prévenir et d'aplanir les contestations, à la médiation, aux recours à l'administrateur et aux recours juridictionnels.

La deuxième partie traite principalement l'origine, le fondement et l'organisation du Conseil d'Etat, le dommage exceptionnel et l'excès de pouvoir.

Le dernier volet analyse quant à lui l'arrêt d'annulation, l'arrêt de rejet, l'annulation des actes individuels, les règlements administratifs et leurs conséquences et enfin l'autorité des arrêts d'annulation et de rejet.

Lewalle, P. & Donnay, L., "Contentieux administratif", 3ème édition; Larcier, Bruxelles, 2008, 1.378 p.



PROMOUVOIR DES PROJETS ARCHITECTURAUX DE QUALITÉ

La Région de Bruxelles-Capitale crée une Cellule d'assistance à la maîtrise d'ouvrages publics, qui sera placée sous la direction d'un Maître Architecte. Quand les pouvoirs publics régionaux voudront entreprendre des travaux sur les espaces ou bâtiments publics, ils feront appel à la Cellule d'assistance à la maîtrise d'ouvrages publics. Cependant, l'intervention du Maître Architecte sur des projets communaux resterait facultative, et résulterait de la demande de ces derniers. Des précisions sur le système doivent encore être apportées.

Le Gouvernement bruxellois a décidé de doter Bruxelles d'un "Maître Architecte" : "L'image d'une ville passe par son architecture, surtout si celle-ci a une vocation internationale. Le Plan de Développement International - PDI prend clairement en compte cette vocation, en mettant en place un processus de recherche de qualité architecturale à la hauteur des ambitions de la Capitale de l'Europe.

Seule manquait une structure qui assure la stimulation d'une politique architecturale cohérente et ambitieuse. C'est chose faite aujourd'hui!

La Région de Bruxelles-Capitale vient de créer une Cellule d'assistance à la maîtrise d'ouvrage publique, qui sera placée sous la direction d'un Maître Architecte", nous informe la Région. Le Maître Architecte devrait avoir été désigné au moment où vous lirez ces lignes.

Le Maître Architecte

Le Maître Architecte devra être une autorité morale certaine et reconnue dans le domaine de l'architecture. Dès qu'il sera en place, et ce pour un mandat de 5 ans, il aura pour mission de définir les lignes stratégiques et pratiques d'intervention de la Cellule d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et devra être directement responsable de la politique devant le Gouvernement.

Les tâches du Maître Architecte seront, notamment, d'incarner une ambition architecturale pour Bruxelles, de développer et de diffuser une vision culturelle de l'architecture publique, de stimuler la prise de conscience architecturale générale tant vis-à-vis des maîtres d'ouvrage et des fonctionnaires que du grand public, de sélectionner des projets prioritaires, de mettre en place des processus d'assistance aux maîtres d'ouvrage, de participer aux procédures de sélection des auteurs de projets.

Et pour les communes ?

Concrètement, quand les pouvoirs publics régionaux et communaux voudront entreprendre des travaux sur les espaces ou bâtiments publics, ils feront appel à la Cellule d'assistance à la maîtrise d'ouvrage publique. Le recours



Anderlecht vient d'inaugurer les bâtiments de son centre administratif décentralisé. A l'avenir, un tel projet pourrait bénéficier de l'intervention du Maître Architecte.

serait obligatoire pour tous les grands projets régionaux et Beliris mais facultatif pour les autres institutions publiques présentes en Région de Bruxelles-Capitale, donc pour les communes, CPAS,...

La Cellule permettra aux autorités de monter des projets architecturaux de qualité en les aidant à rassembler les informations utiles, établir le programme d'architecture, identifier les enjeux du projet, trouver les partenaires, élaborer le budget et mener à bien une procédure de sélection qualitative d'un bureau d'architecte.

Autre mission dévolue à la cellule: un pôle d'expertise permanente et unique quant à l'intégration de l'art dans l'espace public y sera intégré, afin de favoriser au mieux l'interaction entre l'art, les travaux publics, les espaces verts, le développement urbain et le rayonnement international.

La Cellule d'assistance à la maîtrise d'ouvrage publique sera créée au sein du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Au moment de mettre sous presse, une série d'interrogations subsistaient sur la mise en place et l'organisation pratique du système. Nous y reviendrons en temps voulu.



LES CHIFFRES DU SECTEUR LOCAL EUROPEEN

Dexia et le CCRE s'associent depuis quelques années pour sortir régulièrement des chiffres clés relatifs au secteur infra-national des divers pays de l'Union.

Le **nuancier 2008 Dexia-CCRE** sur les données statistiques des collectivités territoriales en Europe est disponible. Ces tableaux permettent d'un peu mieux appréhender la place et la situation des pouvoirs locaux dans le concert local européen.

Le nuancier consiste en 13 fiches statistiques présentant les données détaillées de différents indicateurs par pays : nombre de collectivités territoriales, dépenses publiques, investissements publics, dette, fonds structurels, jumelages en Europe...

Les dépenses du secteur public infra-national sont intéressantes, d'autant plus que pour les états fédéraux (l'étude retient l'Allemagne et l'Autriche aux côtés de la Belgique), l'étude distingue le secteur local des autres secteurs infra-nationaux, soit chez nous les niveaux provincial, régional et communautaire. Et on peut constater qu'en proportion, le niveau local belge, bénéficiant de 13,8% des dépenses publiques, est moins bien doté que ceux d'Allemagne et d'Autriche avec respectivement 16,3 et 15,2 % de leurs dépenses publiques. Dans les autres pays de l'Union, définis comme Etats unitaires, les dépenses du secteur infra-national ne distinguent pas celles du secteur local. On en retient néanmoins l'extrême variété du niveau des dépenses : le spectre des dépenses infra-nationales évolue de 1,4% des dépenses publiques de Malte à 63,1% de celles du Danemark.

Autre fiche pleine d'enseignements, la ventilation des dépenses par secteur nous rappelle l'importance du niveau local dans la protection sociale en Belgique. L'éducation est également un niveau où le secteur local belge joue un rôle, mais qu'il partage cependant avec d'autres niveaux (enseignement provincial, enseignement supérieur des communautés...). Cumulé, le niveau infra-national des dépenses d'éducation en Belgique fait partie des plus élevés de l'Union, dont la moyenne a déjà été poussée à la hausse par l'arrivée des pays de l'Est, dotés d'une forte tradition d'investissement dans le domaine de l'éducation.

L'investissement public belge est largement en dessous de la moyenne européenne – rien d'étonnant dans un pays fédéralisé qui a donc chargé d'autres niveaux de pouvoir de cette tâche. Par contre, la partie que consacrent les pouvoirs locaux aux investissements se rapproche plus de la moyenne européenne.

Au niveau des finances pures, l'endettement du secteur local, rapporté au PIB se situe à 5%, ce qui correspond à la moyenne européenne de l'endettement infra-national.

C'est la troisième année consécutive que Dexia produit le nuancier, en partenariat avec le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE). Il est disponible en français et en anglais.



L'Europe locale et régionale en 2007 : chiffres clés – Dexia & CCRE – édition 2008 – 15 pages – téléchargeable sur www.ccre.org

Par ailleurs, Dexia a présenté ce 5 février 2009 sa note de conjoncture annuelle consacrée à la situation financière des collectivités territoriales dans l'Union européenne. Selon l'étude, en 2007, le secteur public infra-national a renforcé ses bases financières, enregistrant pour la première fois depuis 2002 un excédent budgétaire (5 milliards d'euros, soit 0,04% du PIB européen).

L'étude de Dexia ajoute que les collectivités locales et régionales seront affectées en 2008 et 2009 par la crise économique et financière, mais qu'elles seront un acteur majeur des plans de relance compte tenu de leur rôle de "leader de l'investissement public" (209 milliards d'euros en 2007, soit 66,6% des investissements publics en Europe).



Coopération communale

RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL AU BÉNIN

L'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale et l'Union des Villes et Communes de Wallonie ont accompagné du 10 au 24 octobre dernier une mission des communes belges engagées dans un partenariat avec des communes béninoises. La mission s'inscrit dans le cadre du Programme de Coopération Internationale Communale (CIC) que les associations sœurs gèrent en plateforme pour le compte de la coopération belge. L'objectif de cette mission était double : d'une part "coacher" trois nouveaux partenariats communaux belgo-béninois et d'autre part participer au premier atelier de travail réunissant simultanément l'ensemble des partenaires (communes belges et béninoises, associations, acteurs supra-locaux béninois).

Le Programme CIC, financé par la Coopération Belge, est entré en 2008 dans une phase de programmation pluriannuelle (2008-2012) après plusieurs années d'existence sous forme de programmes annuels. S'il concerne toujours en priorité le renforcement des autorités locales des pays du Sud, une double concentration s'est toutefois opérée :

- d'une part, géographique autour de 5 pays bénéficiaires,
- d'autre part sectorielle : tous les partenariats d'un même pays ont choisi ensemble un ou deux thèmes de prédilection. Pour le Bénin, l'objectif poursuivi par l'ensemble des partenariats communaux repose sur la mise en place d'outils efficaces au sein des administrations communales en vue d'augmenter leurs ressources endogènes (fiscales) et exogènes (apports extérieurs).

Un accompagnement sur mesure

Au cours de l'année 2008, Virton, Arlon et Tintigny ont rejoint le giron de la CIC et décidé de démarrer des partenariats au Bénin. Ces communes, bien qu'ayant une petite expérience en matière de coopération via notamment des initiatives d'ONG locales, étant encore relativement novices en matière de coopération décentralisée. Elles ont donc souhaité pouvoir s'appuyer sur l'expérience des associations de villes et communes et, à travers elles, sur les exemples de leurs communes sœurs en partenariat institutionnel depuis plus longtemps. Elles rejoignent donc Evere et Huy dans le groupe Bénin du Programme de CIC. Le travail à accomplir pendant cette mission d'une dizaine de jours était assez ambitieux : prendre connaissance du contexte particulier de la commune du Sud, comprendre son fonctionnement (et en particulier les aspects liés aux finances), expliquer et s'accorder sur le cadre de travail et les méthodes du programme CIC, élaborer de manière participative les grands axes de la logique d'intervention propre au partenariat, programmer un plan d'actions pour les quatre années à venir (2009-2012) et, last but not least, budgétiser l'ensemble de l'intervention.

Au terme d'une semaine de travail intense au sein des administrations communales béninoises, les partenaires ont pu atteindre les objectifs ambitieux fixés et signer les accords de partenariats. Ces protocoles de collaboration générale indiquant les volontés communes de travailler ensemble se doublent d'une convention spécifique faisant référence au plan d'action quadriennal en matière de finances locales. Ces documents constituent la première étape pour ces nouveaux partenariats belgo-béninois.



Un atelier intercommunal à Lokossa

Les communes d'Evere et Huy, en partenariat avec les communes béninoises de Lokossa et Natitingou, avaient décidé d'organiser un atelier de travail et de coordination sur les finances communales. Celui-ci s'est tenu du 20 au 23 octobre à Lokossa et a réuni tous les partenariats de la CIC. Les associations de villes et communes y ont également pris une part active.



Des représentants des organismes supra locaux et nationaux impliqués dans la décentralisation y étaient aussi présents ainsi que quelques partenaires techniques et financiers. Ainsi, le séminaire s'est ouvert sur les exposés de deux représentants du Ministère béninois de la Décentralisation qui ont parlé notamment de la réforme de l'administration du territoire, des plans de développement communaux de première génération ou encore du Fonds d'Appui au Développement des Communes. Par la suite, le séminaire s'est structuré autour de plusieurs ateliers thématiques.

Quatre ateliers se sont déroulés en parallèle. Les thèmes sélectionnés correspondaient aux objectifs spécifiques identifiés par l'atelier de programmation et qui avaient été développés préalablement par les binômes belgo-béninois. Il s'agissait de :

- Registre foncier urbain (RFU ¹) ;
- Etat Civil/Population ;
- Services financiers ;
- Coordination et mise en place d'une plateforme d'échanges pour les communes béninoises parties au programme.

Les maires béninois ² et leurs fonctionnaires spécialisés ont mis à profit ces ateliers pour comparer leurs procédures administratives, leurs techniques budgétaires ou encore leurs niveaux d'avancement dans la mise en place d'un RFU. De nouvelles idées ont surgi concernant la taxation de certains produits ou certaines activités. Une approche "simplifiée et pragmatique" du RFU a été débattue et sa mise en place envisagée dans les communes n'en disposant pas encore.

L'atelier s'est clôturé par une conférence de presse au cours de laquelle chaque partenariat a pu exposer les grandes lignes de sa collaboration. Enfin, les maires se sont promis de se revoir l'an prochain, à Natitingou, afin d'évaluer les progrès enregistrés et orienter les actions futures en conséquence.



Laurent Joseph et Jean-Michel Reniers

1 Le RFU correspondrait en Belgique au cadastre. Sans cette base, il est difficile pour les communes béninoises d'identifier leur base taxable de manière précise. Seuls quelques grands pôles comme les marchés et gares routières constituent leur base taxable à l'heure actuelle. La construction d'un budget communal cohérent est donc un exercice difficile, la perception des taxes pouvant varier fortement d'une année à l'autre.
2 Notons que les Maires des 5 communes partenaires sont tous nouveaux dans l'exercice d'un mandat d'élu, suite aux élections communales organisées fin 2007.

Scolarest

Le spécialiste des restaurants scolaires

Scolarest est le partenaire rêvé pour le secteur scolaire. De la maternelle à la haute école, Scolarest s'adapte à l'univers des enfants, des jeunes et des jeunes adultes pour leur proposer des menus sains et équilibrés.

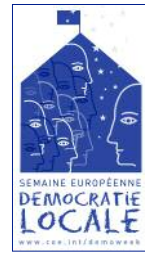
| | | | | | |
|------|------|------|-------|-------|-------|
| 7:00 | 7:30 | 9:30 | 12:30 | 17:00 | 19:00 |
|------|------|------|-------|-------|-------|

Contact :
Chaussée de Haecht 1179 - 1130 Bruxelles
Tél. 02/243 22 11
www.compass-group.be - scolarest@compass-group.be

A member of Compass Group



La Semaine européenne de la Démocratie locale D'UNE EDITION A L'AUTRE



Du 13 au 19 octobre 2008, les communes bruxelloises ont vécu au rythme de la “ Semaine européenne de la Démocratie locale ”.

L'initiative émanait du Conseil de l'Europe, qui est à l'origine de la Charte européenne de l'Autonomie locale, laquelle engage les États signataires à reconnaître dans leur législation interne les principes de l'autonomie locale. La Semaine était d'ailleurs articulée sur la date anniversaire de l'ouverture à la signature de la Charte, le 15 octobre 1985.

- *La participation des citoyens est essentielle à une démocratie locale dynamique. C'est en ce sens que la Semaine européenne de la Démocratie locale veut renforcer les connaissances des citoyens sur leurs collectivités locales et promouvoir leur participation responsable. En pratique, il s'agit de (mieux) informer les citoyens sur le fonctionnement de ces entités, sur les responsabilités de leurs élus et sur leurs possibilités de participer aux affaires locales.*
- *La Semaine offre aussi l'opportunité de sensibiliser élus et fonctionnaires à l'importance de cette participation et de rencontrer leurs concitoyens dans un cadre informel, voire ludique et festif. Enfin, des manifestations locales dans toute l'Europe sous une appellation commune promeuvent l'idée que la démocratie locale et ses aspirations de proximité, de participation et de bonne gouvernance font partie intégrante des valeurs partagées par tous les européens.*

Concrètement, la campagne consistait à organiser sur une ou plusieurs journées diverses activités pour différents publics : diffusion d'information, débats, journées portes ouvertes et activités ludiques... Quelques idées avaient été fournies, mais peu de directives, si ce n'est celles de garder toujours le citoyen au cœur des actions, d'englober les associations dans lesquelles il se retrouve, et de cibler la population par groupe d'âge, en créditant les publics jeunes d'une priorité.

Un bilan

Cette édition 2008 de la Semaine européenne de la Démocratie locale, la première à Bruxelles, a été un incontestable succès. Chose rarissime, le nombre d'actions qui avaient été annoncées a été dépassé par les réalisations, certaines ayant été ajoutées au dernier moment ou non communiquées. Là où la brochure en annonçait cinquante quatre et la cérémonie inaugurale soixante, au final, ce sont

plus de septante actions qui ont été menées. Non seulement toutes les communes ont participé, mais elles ont même été rejointes spontanément par quatre centres publics d'action sociale, sans compter les dizaines d'associations et d'écoles qui se sont impliquées dans la campagne.

Bruxelles, les 70 actions de la Semaine 2008

- Un tiers des activités a consisté en des rencontres et débats. La forme est variable et va de la rencontre classique à la conférence-débat, au chat organisé... Les sujets sont aussi très diversifiés : du forum citoyen d'intérêt général à des rencontres à thème sur la sécurité, la coexistence des générations et des cultures, la participation, l'agenda 21 local, la solidarité internationale, ...
- Le second type d'activités est la découverte de la commune en tant qu'institution ou service. Les formes sont ici aussi diverses, et vont de la journée portes ouvertes aux visites ciblées sur les jeunes ainsi qu'aux soirées d'accueil des nouveaux habitants. Un public nombreux s'est souvent pressé pour découvrir la commune de l'autre côté du guichet et discuter concrètement avec les élus ou le personnel des services. Certains de ces services ou équipements, habituellement inaccessibles au public, étaient ouverts pour l'occasion : égouts, travaux, police, ...
- En troisième lieu, la découverte de la commune, par des parcours commentés, à pied ou à vélo, des parcours fléchés, ou encore, dans l'immatériel, des concours ou des quizz. Des articles ont aussi été publiés dans le bulletin ou sur le site web des communes pour expliquer la Charte européenne de l'Autonomie locale.
- Si beaucoup de ces activités étaient ouvertes aux jeunes, certaines ont été organisées spécifiquement pour eux : mise en situation au Parlement régional, débat entre écoles au Sénat, simulation de procès au Palais de justice, micro-trottoir et concours d'écriture sur la démocratie, jeux de société et apprentissage de l'informatique entre enfants et personnes âgées, ...
- Sans oublier la séance académique du 13 octobre à l'hôtel de Ville de Bruxelles, où après les discours, en présence notamment de représentants du Conseil de l'Europe et de la Ville de Strasbourg, on a posé un autre symbole fort, celui de rassembler élus et citoyens, venus de toutes les communes, pour construire ensemble la “ Maison de la démocratie locale ”.



A Bruxelles, l'opération s'est distinguée par une synergie Région - Communes - Association qui a idéalement fonctionné. La Région a dégagé un budget pour soutenir l'opération au niveau de la communication et de la coordination, mais aussi pour encourager les communes à s'inscrire dans l'opération et à y développer plus précisément des actions engageant une dimension participative. Cet encouragement a trouvé un écho dans la variété et la qualité des projets menés. Autant que le rassemblement des actions dans le temps, la campagne de communication et le travail de coordination menés par l'Association ont contribué à en renforcer la visibilité.

Plus que le nombre des projets, ce sont les synergies avec la Région et l'Association et la qualité participative des projets qui ont retenu l'attention du Conseil de l'Europe et valu à l'opération bruxelloise d'être désignée comme l'une des quatre expériences pilotes de l'édition 2008.

En route pour 2009

Considérant le succès de l'édition 2008, l'Association a résolu de la répéter en 2009, tout en oeuvrant pour que la campagne soit lancée plus tôt dans l'année, et de son côté, la Région a d'ores et déjà reconduit le crédit budgétaire de l'opération. En pratique, cette deuxième édition dispose sur la première d'un avantage considérable : le réseau des responsables est constitué et l'expérience de la première année est un atout précieux, en particulier l'organisation et la communication. La campagne 2009 sera lancée officiellement fin avril par une réunion générale d'information, ce qui avait manqué au programme 2008. Mais sur le terrain le travail a déjà commencé.

Même si on ne peut que se féliciter du succès incontestable de la première édition, il reste qu'on peut toujours faire mieux. Une réunion d'évaluation de l'édition 2008 a eu lieu le 24 novembre à Saint-Josse, une seconde, tenue à Molenbeek le 18 décembre, s'est attachée aux lignes de force de la campagne 2009, cependant qu'une troisième, tenue à Woluwé-St-Pierre ce 20 février les a affinées et modalisées. De son côté, l'Association assure la capitalisation de l'expérience: les actions bruxelloises sont reprises sur le site du Conseil de l'Europe (www.cor.europa.eu), une vidéo en trois langues ainsi qu'un diaporama sont en cours de réalisation avec le matériel de la campagne 2008.

Ce qui pourrait et devrait aller mieux en 2009 :

- une séance académique plus citoyenne, plus équilibrée,
- les synergies avec « Place aux Enfants », dont plusieurs activités recoupaient les thèmes de la Semaine européenne de la Démocratie locale,
- la communication avec les responsables communaux (programme et reporting), notamment avec les services de la jeunesse et de l'enseignement (objectif : des packages pédagogiques),
- appuyer la communication de masse auprès de la population par un travail de proximité avec les associations,
- le timing : la conférence de presse plus proche de l'événement, brochures et affiches disponibles plus tôt, souplesse du programme conservée jusqu'au dernier moment,
- des affiches plus grandes, plus lisibles, plus nombreuses, et la visibilité physique de la campagne partout où se déroulent des activités,
- améliorer et accélérer le reporting des actions,
- travailler en team élargi à l'Association.

Les lignes de force de l'édition 2009 ont déjà été tracées. La semaine s'étendra du 12 au 18 octobre, le lundi 12 étant réservé à la séance académique commune de lancement. Celle-ci se déroulera dans une maison communale qui, après la Ville de Bruxelles, sera à son tour à l'honneur de cet événement et détentrice pour un an de la « maison de la démocratie locale » qui y sera construite. Comme en 2008, les participants resteront libres du choix de leurs actions, mais il a été convenu que chacun d'entre eux développe au moins une action sur le thème choisi en commun : le **rôle des pouvoirs locaux dans la lutte contre la crise**, thème qu'il conviendra de décliner de la manière la plus positive possible. Ce fil conducteur est donc un thème commun, mais pas unique ...

Tous les feux sont au vert pour que cette expérience pilote, devenue exemplaire, rayonne en 2009 avec plus d'éclat encore que lors de sa première édition.



Marc Thoulen



DEXIA

Forum des Décideurs Communaux

LA DIRECTIVE "SERVICES": APPROCHE PRATIQUE

11 MARS 2009

Le Parlement et le Conseil européens ont adopté le 12 décembre 2006 la directive 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur.

Ses principaux objectifs sont d'obtenir entre États membres :

- une réelle libre circulation des services et une amélioration de leur qualité ;
- une réelle collaboration administrative la plus proche des fonctionnaires en charge des dossiers ;
- une réelle simplification administrative.

Les communes sont directement concernées par le dossier. Un travail d'une ampleur considérable les attend d'ici le 28 décembre 2009, date d'entrée en vigueur de la directive.

Dans le cadre du "Forum des décideurs communaux", Dexia et l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale organisent avec le soutien du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale une suite à la session d'information et de réflexion qui a eu lieu début 2008 et relative à la mise en oeuvre, au niveau local, de la Directive.

Public visé : Secrétaires communaux, responsables du commerce/Horeca, responsables des services juridique et informatique, mandataires communaux concernés.

Lieu : Passage 44 – Salle BREL, Boulevard du Jardin Botanique 44 - 1000 Bruxelles
SNCB Gare du Nord, Métro Botanique

Programme (extrait)

- 9h00 Mot de bienvenue par Hildegard Schmidt, coordinatrice du service d'études de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale.
- 9h10 Introduction contextuelle par Guy Engels, Eurocoordinateur au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.
- 10h00 Retour d'expérience : pré-screening et screening de la réglementation locale de Rhode-Saint-Genèse et d'Anvers par Bart Devisch, Secrétaire administratif à la Commune de Rhode-Saint-Genèse, et Karolien Naert, Conseillère à la Ville d'Anvers.
- 11h10 La collaboration au fonctionnement du guichet unique par les pouvoirs locaux par Erwin De Pue, Directeur-général de l'Agence pour la Simplification Administrative.
- 11h45 L'état actuel des choses par Jean-Marie Van De Sande, Président de la Conférence économique intergouvernementale – Marché intérieur.
- 12h30 Questions – modérateur Guy Engels, Eurocoordinateur au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.
- 13h00 Clôture, par Christiaan Van Sumere, Conseiller juridique à l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Inscription gratuite : www.avcb.be

OFFRE D'EMPLOI



L'Association de la Ville et des Communes de la Région
de Bruxelles-Capitale ASBL

recherche pour engagement rapide
un(e) JURISTE pour son service d'études
(licence universitaire)

La fonction :

nous confierons à cette personne des questions diverses
touchant aux pouvoirs locaux
(Fiscalité, Police administrative, Commerce, Jeux et paris...).

Au sein d'une équipe pluridisciplinaire, elle sera chargée de
mener des études dans ces domaines et assurera une consultance
aux membres, les (in)formera par des publications, séminaires,
etc. Enfin, elle défendra les intérêts des communes devant les
différents niveaux de pouvoir concernés.

Le profil :

- licencié(e) ou docteur en droit,
- connaissance du monde communal (loi communale,
institutions, ...),
- connaissance du droit administratif et des matières dont il
aura la charge,
- expérience de 1 à 3 ans dans un secteur en rapport avec la
fonction,
- bilingue français / néerlandais,
- autonome mais avec un bon esprit d'équipe et le sens de la
communication.

Lieu de travail : Bruxelles

Nous offrons :

- une fonction variée dans un milieu de travail dynamique,
- un contrat d'emploi à durée indéterminée,
- ainsi qu'une rémunération attrayante assortie d'avantages
extralégaux.

Candidatures avec lettre de motivation et curriculum vitae, à
rentrer par courrier à :

AVCB – service du personnel,
53 rue d'Arlon (boîte 4), 1040 Bruxelles
ou par courriel: welcome@avcb-vsgb.be

Trait d'Union



Association
de la Ville et des Communes
de la Région
de Bruxelles-Capitale
asbl

Rue d' Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles
Fax 02 280 60 90
welcome@avcb-vsgb.be
Rédaction : philippe.delvaux@avcb-vsgb.be

www.avcb.be

Numéro général : 02 238 51 40
Autres numéros, consultez :
www.avcb.be > Association > équipe

Publié avec le soutien
de la Région de Bruxelles-Capitale,
de Dexia et de Ethias



DEXIA

et/hias

N° 2009-01
février / mars 2009

Direction : Marc Thoulen

Coordination : Philippe Delvaux

Rédaction :
Marc Cools, Philippe Delvaux, Laurent Joseph,
Christian Lejour, Jean-Michel Reniers, Hildegard Schmidt,
Marc Thoulen, Frank Willemans

Traduction :
Liesbeth Vankelecom, Kevin Cuppens,
Hugues Moïny, Annelies Verbiest

Secrétariat :
Céline Lecocq, Chantal Matthys

Gestion des abonnements :
Patricia De Kinne : 02 238 51 49
patricia.dekinne@avcb-vsgb.be

Trait d'Union est imprimé
sur papier recyclé à 100 %